

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



376653

Dénomination : CABINET MARC DAJEAN

n° de gestion : 1986B00115

n° d'identification : 334 503 430

n° de dépôt : A2010/006806

Date du dépôt : 22/03/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

CABINET MARC DAJEAN

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes
Société anonyme au capital de 155 505 Euros
Siège social : DECINES (Rhône) 32 rue de la République
334 503 430 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 26 février 2010

Procès-verbal de délibération

Le 26 février 2010 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Les actionnaires de la société anonyme CABINET MARC DAJEAN, au capital de CENT CINQUANTE CINQ MILLE CINQ CENT CINQ Euros, divisé en QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE TROIS actions de TRENTE CINQ Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettre adressée à chaque actionnaire et au Commissaire aux Comptes.

oOo

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Dominique FOURNIER, Président du Conseil d'Administration.

Les deux actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions et qui l'acceptent, sont appelés comme scrutateurs, soit : Monsieur Marc DAJEAN et Monsieur Olivier DAJEAN.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Franck JOBERD.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 4.443 actions, soit au moins le quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale est donc déclarée régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

oOo

df

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes et l'avis de réception de la convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- le rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société,
- le projet des résolutions présenté par le Conseil d'Administration,
- le projet des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- un document mentionnant les nom, prénom et domicile des Administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, direction, administration ou surveillance,
- un état des renseignements relatifs au candidat au poste de Président,

Puis Madame le Président déclare qu'ont été notamment tenus à la disposition des actionnaires ou de leurs mandataires, au siège social :

- a) depuis la date de la convocation :
- le rapport du Conseil d'Administration,
 - le projet des résolutions présenté par le Conseil d'Administration,
 - le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
 - le rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société,
 - le projet des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
 - un document mentionnant les nom, prénom et domicile des Administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, direction, administration ou surveillance,
 - un état des renseignements relatifs au candidat au poste de Président,

b) quinze jours avant l'Assemblée :

- la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour précédant la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame le Président rappelle alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social conformément aux dispositions des articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Cessation des fonctions des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

oOo

Puis Madame le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports de Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Commissaire aux Comptes.

Enfin, Madame le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations de détail sont échangées entre les membres de l'Assemblée et, personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes :

- décide la réalisation d'une augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ou d'un Plan d'Epargne de Groupe, dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du code du travail, par émission de 133 actions ordinaires nouvelles et, par conséquent, supprime, pour cette augmentation de capital, le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés,
- délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer, dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail, les modalités de l'émission, en une ou plusieurs fois, pendant une période de deux ans à compter du jour de la présente assemblée, de ces 133 actions ordinaires nouvelles,

8F

- détermine que le prix des actions souscrites en application de la présente délégation sera fixé selon les règles définies aux articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à cette augmentation de capital aux dates, dans les délais et selon les modalités qu'il arrêtera, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, notamment pour :

- fixer la date de jouissance des actions à émettre, le prix d'émission, ainsi que les dates et conditions de leur émission,
- fixer le cas échéant les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,
- accomplir toutes formalités résultant de la ou des augmentations de capital qui pourront être réalisées et notamment procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes attestant que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal au montant du capital social, et après avoir constaté que les conditions légales sont remplies, l'assemblée générale décide, en application des articles L 225-243 et L 225-244 du Code de commerce, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Les dispositions légales et statutaires régissant la société sous sa nouvelle forme s'appliqueront à la préparation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours.

La durée de la société, son objet, sa dénomination sociale, son capital et son siège social ne sont pas modifiés.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration prennent fin ce jour et la société sera désormais gérée et administrée par un Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée dont un exemplaire restera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Président de la société, pour une durée non limitée, à compter de ce jour :

- Madame Dominique FOURNIER, domicilié à LYON (4^{ème}), 38 rue Artaud, née à BOURGOIN JALLIEU (Isère), le 16 mars 1963.

L'assemblée générale décide que les conditions de rémunération du Président demeureront celles fixées pour ses fonctions de Président-Directeur Général de la société sous sa forme de société anonyme.

Par ailleurs, la société continuera de lui rembourser sur justificatifs, les frais engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique FOURNIER déclare accepter ces fonctions et n'encourir aucune incompatibilité ni interdiction de nature à l'empêcher de les exercer.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que la société n'a pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes conformément à l'article L. 227-9-1 du Code de Commerce puisqu'elle ne contrôle pas, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du même Code, une ou plusieurs sociétés ou qu'elle n'est pas contrôlée, au sens des mêmes II et III, par une ou plusieurs sociétés et qu'elle n'a pas dépassé, à la clôture du dernier exercice social c'est-à-dire celui qui a été clos le 31 Août 2009, les seuils entraînant pour les Sociétés par Actions Simplifiées l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, décide de mettre fin aux fonctions des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant de la société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

87

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président lève la séance.

Des délibérations de l'Assemblée, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Dominique FOURNIER

Les Scrutateurs
Marc DAJEAN Olivier DAJEAN

Le Secrétaire
Franck JOBERD

Copie certifiée conforme

Enregistré au **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LYON-EST**

Le 11/07/2016 Reçu n° 2016/158 Case n° 3

Taxe d'abonnement : 125 €

Dépouille :

Total liquidité : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

DUPLICATE